

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-PR-060 DU 20 AVRIL 2023 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « NUMÉRO FÉTICHE 13 »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Numéro Fétiche 13 » déposée le 2 mars 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2023-175-NuméroFétiche13-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Numéro Fétiche 13 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-175-NuméroFétiche13-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 avril 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 avril 2023

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « NUMERO FETICHE 13 »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les unités de jeu « NUMERO FETICHE 13 » seront commercialisées lors d'évènements ponctuels, qui seront communiqués aux joueurs par tous moyens appropriés.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
260 lots de	100 €	26 000 €
2 660 lots de	50 €	133 000 €
123 000 lots de	10 €	1 230 000 €
147 000 lots de	8 €	1 176 000 €
550 000 lots de	4 €	2 200 000 €
675 000 lots de	2 €	1 350 000 €
1 497 932 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 » et une seconde dénommée « JEU 2 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 La première étape de jeu dénommée « JEU 1 » est composée d'une zone de jeu cliquable représentée à l'écran par le numéro 13.

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu sont huit numéros compris entre 9 et 17 et des montants en euros associés inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 € 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.3 Le joueur clique sur la zone de jeu. S'il découvre un numéro 13, il remporte le montant en euros associé au numéro 13 découvert. S'il découvre plusieurs numéros 13, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.2.4 À tout moment du « JEU 1 », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement la zone de jeu occultée.
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 »

- 4.3.1 La seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 » est composée de trois zones de jeu cliquables représentées à l'écran sous forme de lignes horizontales. Sur chacune de ces lignes figurent cinq fois le numéro 13, associés à une case « GAIN ».
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous chacune des zones de jeu sont cinq numéros compris entre 9 et 17, associés à un montant en euros inscrit en chiffres sous la case « GAIN », parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 50 € 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur clique sur les zones de jeu. S'il découvre deux numéros 13 dans une même ligne horizontale, il remporte le montant en euros de la case « GAIN » associée à la zone de jeu. S'il découvre deux numéros 13 sur plusieurs zones de jeu, les montants en euros associés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.3.4 À tout moment du « JEU 2 », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.
- 4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 27 février 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI